



Suite a la resiliation de mutuelle ,il refuse de rembourser l

Par **Basculant24**, le **20/03/2011** à **10:29**

Bonjour, Mutuelle a proceder a ma radiation,Le 12/01/11 ,suite a des resiliations de ma part faites dans les regles ,et en temps ,precis.
Neonmoins ils ont quand-meme procedes a des prelevements de 270 ,41;
A ujourd hui ,malgre ,les lettres recommandees , qui restent sans reponses.Que dois-je faire ,et comment ,vue que cette mutuelle se trouve a Marseille, et moi je suis 400KMS ou plus .Merci pour votre reponse ,et vos conseils.Cordialement.

Par **Marion2**, le **20/03/2011** à **12:21**

A quelles dates ont été faites vos résiliations ? (pourquoi pas une résiliation ?)
Combien de prélèvements de 270,41€ ? et à quelles dates ?
Que dit votre contrat pour effectuer une résiliation correcte ?

Par **Basculant24**, le **20/03/2011** à **19:16**

Les resiliations ,faites suivant la loi Chatel,des reception de l echancier, qui en principe doit arriver au mois de Decembre 2010 ,or date sur l enveloppe est du 5/01/11,la resiliation avec AR 10/01/11, or le 10/01/11 ils ont effectues un premier prelevement de 202,41 Euros.Ceci est pour moi et mon epouse.
Un deuxieme prelevement a la meme date concernant ma fille ,d un montant de 72,10 Euros ,mais les radiations sont faites a partir du 12/01/11C est qu ils ont preleves d abord avant d effectuer les radiations.
Et pour cela ,aucune reponse de leur part.

Que dois-faire et quel est mon recours? Merci

Par **Marion2**, le **20/03/2011 à 19:44**

Je répète ma question :
Que dit votre contrat pour effectuer une résiliation correcte ?
Qui a t'il d'écrit sur votre contrat concernant les résiliations ?

Par **Nico37**, le **07/12/2011 à 01:02**

Peut être était-ce trop tard pour arrêter le prélèvement, vous avez obtenu le remboursement des cotis indûes ?

Par **Basculant24**, le **07/12/2011 à 07:46**

Bonjour , oui effectivement les prelevements ont ete remboursers , quatre mois apres ma derniere lettre recommandee ,ils ont quand-meme retenus une somme de 66 euros ,sans donner aucune explication . Merci Cordialement ?Basculant 24

Par **chaber**, le **07/12/2011 à 14:52**

Bonjour
La résiliation en application de la loi Chatel prendra effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la Poste.
L'assuré devra payer sa prime d'assurance pour la période allant de la date de reconduction à la date de résiliation.
Si l'assuré a déjà payé une somme supérieure, l'assureur a l'obligation de le rembourser dans les 30 jours suivant sa résiliation. S'il ne le fait pas dans cette période de temps, il devra verser en plus des intérêts.